

REPRISE D'ANCIENNETÉ

L'UFAP UNSa Justice informe l'ensemble des personnels de **tous corps actuellement stagiaires** qu'ils doivent formaliser leurs demandes de reprises d'ancienneté avec pièces justificatives à l'appui dans le public ou dans le privé (cumul des deux impossible) auprès de leurs services RH de proximité.

Il est impératif de ne pas attendre pour faire valoir son droit à la reprise des services antérieurs.

L'UFAP UNSa Justice rappelle que :

- Les **agents de catégories A et B** disposent d'un **délai de 6 mois** à compter de l'arrêté de classement pour faire valoir leurs services antérieurs ;
- Les **agents de catégorie C** disposent d'un délai d'**1 an** à compter de l'arrêté de nomination pour faire valoir leurs services antérieurs ;

En revanche, le **délai de recours contre l'arrêté de titularisation**, lui, n'est que de **2 mois à compter de sa notification**. *Passé ce délai c'est souvent très difficile de faire valoir la reprise de leur ancienneté.*

L'UFAP UNSa Justice invite donc

- tous les **personnels stagiaires** qui souhaitent être accompagnés dans leurs demandes de reprise d'ancienneté
- tous les **personnels venant de recevoir leurs arrêtés de titularisation**

à se rapprocher sans délai de nos représentants locaux afin qu'une vérification de leur situation soit faite et qu'une éventuelle intervention puisse être engagée.

L'UFAP UNSa Justice est d'ores et déjà intervenue auprès de la DAP pour tous les dossiers de reprise d'ancienneté actuellement en cours de traitement et ne lâchera rien jusqu'à ce que les agents soient rétablis dans leur droits.

Plus que jamais, l'UFAP UNSa Justice demeure un syndicat de terrain et au service des personnels pénitentiaires !